

Compte rendu du conseil municipal
Séance du 28 Janvier 2022

L'an 2021, le 28 Janvier 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Simone MALVILLE, Maire.

Présents : Simone MALVILLE, Cyrille KERRAND, Loïc HANS, Nathalie DELBOS, Johann JAFFRELOT, Lydie HAMON, Estelle TIDU, David SAYER, Claudine LE BRUN, Thierry DELRIEUX

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents : 4 Elizabeth BOITET procuration donnée à Estelle TIDU
Patrice KNUCHEL procuration donnée à David SAYER
Hervé GUILLON-VERNE procuration donnée à Loïc HANS
Stéphanie BOUGEARD procuration donnée à Cyrille KERRAND

Date de la convocation : 21 janvier 2022

Secrétaire de séance : Estelle TIDU

Ordre du Jour du Conseil Municipal

- ↻ Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2021
- ↻ Renouvellement de la convention tripartite entre GMVA/Questembert Communauté et la Commune de Larré pour l'ADS (Autorisation droits du sol)
- ↻ Lotissement le Domaine des Landes
 - Point des réservations
 - Noms des rues et attributions des numéros
 - Questions diverses
- ↻ La Locomotive
 - Point des travaux
 - Devis supplémentaires pour commerces
 - Tarif location commerces
 - Questions diverses
- ↻ Convention avec l'association Clara pour la gestion des colonies de chats libres
- ↻ Point des travaux Environnement (fleurissement, vergers, éco-pâturage, city-park, espace public paysager...)
- ↻ Capteurs CO2 école
- ↻ Point sur le personnel

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ↻ Règlement local de publicité
- ↻ Pont-Corno (dossiers DDTM et DETR)

🔗 **Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2021**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le Procès-verbal du 17 décembre 2021 à l'unanimité.

🔗 **Renouvellement de la convention tripartite entre GMVA/Questembert Communauté et la Commune de Larré pour l'ADS (Autorisation droits du sol)**

La convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la commune et le service instructeur de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, en matière d'instruction des différentes demandes déposées sur le territoire de la commune.

La présente convention vise à organiser les relations entre les usagers / les communes / le service instructeur. Cette nouvelle convention est rendue nécessaire par la caducité des conventions antérieures. Par ailleurs, le Code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Au regard des potentiels d'amélioration dégagés par cette transformation numérique, au profit de la qualité du service rendu aux usagers, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et les communes membres mettent en place un processus entièrement dématérialisé d'instruction de ces demandes. Enfin, l'Etat a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention nouvelle. Des adaptations sont d'ailleurs encore à prévoir tant ces impacts ne sont pas totalement mesurables à ce stade. Ces adaptations pourront alors faire l'objet d'avenants à la présente dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le fondement même de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider la convention présentée ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, cette dernière devant être signée de la commune, de la communauté de communes et de GMVA

🔗 **Lotissement le Domaine des Landes**

Suite au sondage réalisé en Janvier auprès de la population larréenne, les noms attribués aux 2 voies du nouveau lotissement ont été choisis : la rue de la fée Viviane et la rue du roi Arthur.

La réception des travaux est programmée le 1er février 2022.

A ce jour, les 21 lots individuels de la première tranche sont tous réservés. Néanmoins, les personnes intéressées peuvent toujours s'inscrire en mairie, elles seront mises sur liste d'attente et seront contactées s'il y a des désistements. Pour rappel, le prix de vente au m2 est de 98€ TTC

🔗 La Locomotive

Madame le Maire propose l'aménagement des locaux tertiaires du rez-de-chaussée, ces travaux n'étaient pas prévus au marché initial.

Entre autres, pour la Société Navarro :

- La création d'un tableau général mairie permettant d'alimenter l'éclairage extérieur et le panneau publicitaire
- La création d'une dérivation au niveau de la colonne Enedis pour alimenter le tableau général de la mairie
- L'éclairage accès aux logements de l'étage et du passage couvert
- Les équipements des locaux tertiaires

Nous sommes en attente de devis complémentaires pour les travaux relevant des autres corps de métier.

Le conseil municipal valide l'aménagement des locaux tertiaires.

🔗 Prise en charge et gestion des chats libres

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal valide l'opération portant la capture des chats non identifiés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification. Cette opération sera confiée à une association en partenariat avec un cabinet vétérinaire. Le conseil municipal valide également le montant de 900 € alloué pour cette opération en 2022.

🔗 Point des travaux Environnement (fleurissement, vergers, éco-pâturage, city-park, espace public paysager...)

M. Loïc Hans, conseiller délégué à l'environnement fait le point sur les projets en cours

🔗 Capteurs CO2 école

Les capteurs de CO2 permettent d'adapter la durée d'aération dans les salles de classe. Le ministère de l'Education Nationale, via l'académie de Rennes, apporte un soutien financier aux communes procédant à l'achat de capteurs de CO2.

Cette subvention est accordée sur la base du nombre d'élèves scolarisés sur l'année scolaire 2020- 2021 avec l'application d'un montant forfaitaire de 2€ par élève, soit 242€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- l'acquisition de capteurs, au nombre de 7, pour l'école publique « Les Petits Apprentis » de Larré
- de solliciter la subvention pour l'installation de ces capteurs

🔗 Point sur le personnel

Madame le Maire fait le point sur la situation des agents en arrêt maladie (services techniques et médiathèque)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

🔗 Règlement local de publicité

Madame le Maire présente le travail initié par Questembert Communauté pour la mise en place d'un Règlement local de Publicité

📌 **Pont-Corno (dossiers DDTM et DETR)**

Le dossier a été transmis à la DDTM et la demande de subvention de 50% a été faite dans le cadre de la DETR.

📌 **Animations mises en place en 2022 (prévisions)**

Nathalie Delbos présente le planning des animations prévues pour l'enfance jeunesse en 2022.

📌 **Bilan des actions Sécurité Routière mises en place en 2021 sur la commune de Larré**

Présentation par David Sayer, conseiller délégué (diffusion d'un diaporama)

Le prochain conseil municipal est fixé au :

Vendredi 25 février 2022 à 20h00